

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

---

## PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2022.

### **PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine,  
Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,  
Mme LAGIER CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,  
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,  
Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme LELONG-RENAUD Magali.

### **ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mr POIROUX Léo.

Monsieur MOREAU Jean-Christophe est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

---

**Monsieur le Maire :** Merci pour votre présence, pour ce dernier conseil municipal avant la pause estivale. Je remercie le public qui est là ce soir. Je remercie également tous ceux qui nous suivent sur la chaîne YouTube.

**Monsieur le Maire** procède à la lecture des pouvoirs.

**Monsieur le Maire** après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur MOREAU Jean-Christophe, conseiller délégué, pour la tenue du secrétariat de séance.

**Monsieur le Maire :** Nous devons également approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2022, qui vous a été transmis avant le conseil. Avez-vous des réactions particulières par rapport à ce procès-verbal ? Si vous n'en avez pas nous considérerons qu'il est adopté.

Nous faisons également circuler la feuille de présence et la feuille de clôture du précédent conseil municipal.

Je voudrais tout d'abord me féliciter de cette très belle journée que nous avons connue hier. La fête de Lagord, qui a connu une présence record. C'était un très bon moment. Je voudrais remercier les élus qui ont participé à cette

journée. Je voudrais aussi beaucoup remercier les comités de quartier, les associations, les bénévoles et tous les agents de la mairie qui ont participé à la préparation de cette journée, ainsi que notre animateur, Patrick GUÉRIN. Parmi les nombreux élus qui ont participé, je ne peux pas ne pas féliciter Madame BICARD, qui était à la tête de cette manifestation et qui a fait un énorme travail. L'été n'est pas fini et nous reviendrons plus tard sur les manifestations qui auront lieu cet été.

Je ne résiste pas non plus au plaisir de vous transmettre cette invitation, à toute l'équipe municipale, de la part des petits danseurs de l'école maternelle, pour la fête de l'école. Ils nous ont fait des dessins magnifiques. La fête de l'école maternelle aura lieu vendredi prochain, avec une kermesse, des activités et un début de spectacle à 17h30. Cette fête est organisée par l'association des parents d'élèves de l'école du Treuil des Filles que je remercie pour cette organisation. Vous êtes tous invités, si vous souhaitez y aller.

Nous faisons également, quasiment systématiquement à chaque conseil, un point sur un dossier communautaire récent. C'est le cas ce soir et c'est Madame CHIPOFF qui va nous parler du vote du conseil communautaire pour instaurer une taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

**Madame CHIPOFF** : Lorsque nous parlons de déchets ce n'est pas forcément très glamour, cependant, vous allez voir qu'en fait le conseil communautaire cherche à améliorer la production des déchets sur nos 28 communes. J'ai présenté, par le passé, un dossier sur l'eau. Je rapprocherais, en fait, ces deux dossiers, car ils nous obligent à deux choses : d'abord à être vertueux, ne pas gaspiller l'eau et ne pas produire trop de déchets et de plus à impliquer les habitants dans le fait que nous arrivions à économiser l'eau et à produire moins de déchets.

J'ai voulu vous faire un point sur l'existant et sur ce qu'allait devenir la facturation des habitants à partir de 2026. Les déchets, ce ne sont pas simplement les camions que nous voyons passer dans la rue pour ramasser nos poubelles. Il y a, évidemment, la collecte des déchets ménagers. Il y a également tous les contrats que nous avons avec les sociétés qui viennent à la fois chercher nos déchets et les valoriser. Un centre de tri, qui est très important et que beaucoup d'entre nous sont allés visiter à Salles-sur-Mer. Une unité de valorisation énergétique, puisque lorsque nous brûlons les déchets, c'est pour le chauffage urbain.

Nous avons, à l'heure actuelle, un réseau de 11 déchetteries. Nous n'allons plus les appeler déchetteries mais Unités de valorisation des déchets. Il y a deux plates-formes de dépôt verre. Il y a une unité de valorisation des déchets installée à Laleu, très dernièrement une autre s'est installée à Périgny, et nous parlons beaucoup de celle qui sera à l'Aubreçay. Par ailleurs, nous compostons les déchets verts. Nous avons, depuis le mandat précédent, un schéma directeur des déchetteries, afin que ces 11 déchetteries se transforment en 5 centres de valorisation des déchets. Nous avons également vu le succès de la recyclerie, installée à Aytré, de manière à ce que nous arrêtions de jeter et que nous recyclions afin que les choses puissent profiter à d'autres au moment où certains n'en veulent plus. Nous voyons bien que le fait de réemployer, de recycler nos déchets et nos objets est important dans ce que nous allons vivre sur les années futures.

Nos objectifs à la CdA sont, avant tout, de réduire la production des déchets et d'améliorer la qualité du tri. Nous voyons que dans les poubelles, telles qu'elles sont à l'heure actuelle, il n'y a pas que des choses pouvant être gérées normalement. Dans la poubelle de papiers, par exemple, nous trouvons d'autres choses que des papiers. Cela signifie que les personnes qui les gèrent sont obligées de les trier très longtemps. Il faut donc que nous apprenions à valoriser nos déchets, de manière que d'autres ne soient pas obligés de les trier pour nous. Nous voulons préserver le cadre de vie, en ne produisant pas trop de carbone avec les camions qui enlèvent les déchets et avec l'enfouissement et le fait de les brûler. Nous œuvrons, bien évidemment, pour le « bien-vivre tous ensemble » et nous voulons maîtriser les coûts. Maîtriser les coûts tout en baissant la production de déchets, cela signifie qu'à un instant donné, nous allons modifier la facturation telle que vous la connaissez, pour y mettre une part incitative. C'est-à-dire que moins je produirai de déchets, moins je paierai de factures.

Cette réduction de production des déchets ménagers est, de plus, gérée par le biais de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire). La loi AGEC va nous obliger, à partir du 31 décembre 2023, à trier nos biodéchets. Lorsque nous trions les biodéchets, 30 % de ce que nous mettons, à l'heure actuelle, dans les ordures ménagères seront gérés d'une autre manière. Ils seront réemployés, travaillés de manière à ce que les ordures ne soient pas

n'avons pas la progressivité de ce que nous allons faire avec la TEOMI. Lors des réunions d'élus, nous disions à chaque fois ce que nous pensions de la TEOMI ou de la REOMI et nous avions une illustratrice qui permettait d'expliquer du point de vue des valeurs, du juridique, du social, etc. ce qu'est la TEOMI et ce qu'est la REOMI. Nous voyons donc que dans la TEOMI, qui est le choix que nous avons fait, nous sommes dans la solidarité, la progressivité et l'équilibre, alors que de l'autre côté, nous sommes dans l'équité, la performance et la justice. Il est vrai, cependant, que d'un côté nous sommes dans l'assurance et, dans la REOMI, nous sommes dans quelque chose que nous ne pouvons pas maîtriser d'un seul coup. Il est donc judicieux de choisir d'abord la TEOMI, pour passer ensuite à la REOMI.

Qu'en est-il alors des restaurants, des campings, et de tous ces professionnels qui produisent beaucoup de déchets et qui sont parfois sur des petites surfaces ? À l'heure actuelle leur TOM n'est absolument pas en rapport avec leur utilisation du service. Une redevance spéciale va donc être mise en place. Cette redevance spéciale s'appliquera à tous les professionnels et à toutes les administrations. Par conséquent, les déchets de la mairie seront assujettis à la redevance spéciale. Pour l'instant, les municipalités ne payent rien. Il va donc falloir, là aussi, adopter une progressivité que la CdA va nous permettre de gérer petit à petit. Cette redevance spéciale sera donc due par tous les producteurs de déchets qui ne sont pas les habitants et il ne peut y avoir d'exclusion. Nous sommes donc obligés, à partir du moment où nous allons mettre en place la redevance spéciale, de l'appliquer à la totalité des producteurs de déchets.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup pour cette présentation très claire. Il faut peut-être préciser que la redevance spéciale évoquée va effectivement nous toucher, mais que 2023 sera une année blanche, puisqu'il a été décidé, pour l'ensemble des communes, que le service des déchets travaille avec chaque commune pour rationaliser ses déchets et que nous aurons ensuite une montée en puissance progressive, car je crois que ce sera 50 % en 2024, 75 % en 2025 et 100 % en 2026. Nous allons avoir un très gros travail, les uns comme les autres, pour essayer de réduire nos déchets.

**Monsieur GUIGNOUARD :** Comment allons-nous travailler au niveau des logements collectifs, des points d'apport volontaire, etc. ?

**Monsieur le Maire :** Tout cela a été fixé dans la Stratégie « déchets ». Les services déchets viendront à la rencontre de toutes les communes pour expliquer cela.

**Madame CHIPOFF :** Nous avons un peu de temps, sauf pour les biodéchets puisque 2024 va arriver très vite. Il y aura effectivement beaucoup de communication à faire.

**Monsieur le Maire :** Madame GRIVOT voulait, à juste titre, préciser ce que sont les biodéchets.

**Madame GRIVOT :** Les biodéchets sont tout ce qui est déchet alimentaire, cela représente 30 % de nos poubelles. C'est donc assez énorme. Nous pouvons les composter, chez soi, mais il y aura également un ramassage organisé par l'agglomération. Nous pouvons, toutefois, déjà travailler dessus à titre personnel.

**Monsieur le Maire :** S'il n'y a pas d'autres questions nous allons passer au point suivant. Toujours une information. Comme nous l'avons dit, la fête de Lagord n'est pas la dernière manifestation de l'été, il y a aussi bien des animations que des événements culturels. Je vais, par conséquent, laisser Madame BICARD et Monsieur MOREAU nous détailler tout cela.

**Madame BICARD :** Le premier ciné pique-nique est prévu le mercredi 6 juillet. Le pique-nique débutera à 18h00-18h30 et le film *Troll 2* sera diffusé à 20h00 à la médiathèque.

Le bal populaire du 13 juillet, avec un orchestre et ambiance de village, se déroulera au parc Charier. Un moment de convivialité est prévu avec les élus et Monsieur le Maire en fin d'après-midi et, vers la tombée de la nuit, une retraite aux flambeaux, qui partira de la mairie pour revenir au parc et continuer les festivités.

brûlées ou enfouies dans la terre. Ces biodéchets, nous allons soit les composter dans nos jardins, soit les apporter à des points d'apport volontaire, qui ne géreront que les biodéchets et qui auront des filières pour le faire. Tout cela, bien évidemment, représente un coût.

À l'heure actuelle, le budget de ce service à la CdA est déficitaire. Il est, bien évidemment, compensé par le budget général, mais nous ne pouvons tolérer d'avoir un budget déficitaire. Par ailleurs, de manière à ce que les pouvoirs publics nous forcent à être vertueux, il y a une trajectoire très importante d'augmentation des taxes que nous payons, pour gérer nos activités polluantes. C'est-à-dire gérer nos déchets. Nous allons passer de 17 € la tonne en 2019, à 40 € la tonne en 2022 pour ce que nous enterrons, ce que nous enfouissons. À partir de 2025, ce sera 65 € la tonne. Vous voyez, par conséquent, que si nous ne gérons pas le problème de nos déchets et que nous continuons à les enfouir, nous aurons une facture qui va grimper de manière exponentielle.

En ce qui concerne l'incinération, nous sommes, à l'heure actuelle, à 6 € la tonne et nous allons passer à 25 € la tonne en 2025. Là aussi nous multiplions par quatre le prix de l'incinération. Nous raréfions également les sites d'enfouissement ou d'incinération. Cela signifie que c'est à nous, en tant que communauté d'agglomération, de trouver les moyens de réemployer nos déchets et surtout de les faire baisser par les habitants.

Comment est-ce facturé à l'heure actuelle ? Cela est facturé par le biais de la taxe foncière. C'est-à-dire que chaque année, lorsque vous recevez votre taxe foncière, vous avez une petite colonne dénommée taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il s'agit, bien évidemment, d'une facturation qui ne va qu'aux propriétaires, mais les propriétaires ont toute latitude de faire payer cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOM) à leurs locataires, par le biais des charges. Puisque la TOM est basée sur la valeur locative d'un bien, il n'y a aucune corrélation, à l'heure actuelle, entre la taxe payée et les kilos d'ordures ménagères produits. Il faut donc, pour être vertueux et baisser les ordures ménagères, arriver à mettre à l'intérieur de cette TOM une part incitative, qui va montrer aux gens quelle est leur utilisation réelle du service, et que puisqu'ils utilisent le service ils ont le pouvoir faire baisser leur facture, et que s'ils font baisser leur facture, bien évidemment, ils feront baisser leurs déchets avec. Comment cela se passe-t-il avec la TOM ? La TOM devient la TEOMI avec un « i » pour incitative. Cette TEOMI sera composée d'un morceau de la TOM actuelle et à côté, il y aura une part incitative qui sera l'utilisation réelle du service par les habitants. Cela ne se fera pas du jour au lendemain. Ce sera progressif. La part incitative sera calculée soit au kilo, soit au nombre de levées que nous ferons de vos poubelles. Nous mettrons, bien sûr, sur les poubelles de quoi pouvoir calculer cela.

Le conseil communautaire a eu à réfléchir entre deux modes de facturation : soit la TEOMI, c'est celle-ci qui a été décidée, soit quelque chose d'un peu plus compliqué, mais peut-être parfois un peu plus juste, qui s'appelle la REOMI. Il ne s'agit pas d'une taxe mais d'une redevance. Elle peut s'appliquer à tout le monde. Elle devrait s'appliquer à tout le monde, les locataires comme les propriétaires. Ceci étant dit, pourquoi avons-nous souhaité que ce soit d'abord la TEOMI ? D'abord car c'est, à l'heure actuelle, l'État, les services des impôts, qui recouvrent la TOM et que si nous avons souhaité passer à la REOMI, nous ne connaissions pas la totalité des habitants. Nous connaissons les propriétaires, qui reçoivent une taxe foncière, mais nous ne connaissons pas les locataires. Nous avons donc, déjà, un problème de fichier. La deuxième chose est que cela ne peut pas être fait par les pouvoirs publics et par l'État. Il aurait fallu créer un service spécifique au niveau de la CdA pour envoyer et recouvrer les factures, gérer les impayés et expliquer aux gens pourquoi ils reçoivent cette facture, deux fois par an. La troisième chose est que la REOMI, à partir du moment où c'est d'un seul coup, une redevance plus l'utilisation d'un service, nous n'avons pas d'assurance que des gens ne seraient pas passés, du jour au lendemain, d'une facture de 1 000 € à une facture de 4 000 €. Nous ne voulons pas que les gens se retrouvent en difficulté par rapport à cela. Nous voyons bien que nous choisissons la TEOMI et que nous irons peut-être, beaucoup plus tard, vers la ROMI. Il faut savoir que la décision que nous avons prise est exécutable en 2025 et 2026. En 2025 à blanc et en 2026 au réel. Nous avons du temps devant nous pour expliquer aux gens ce que sont les biodéchets, comment nous les gérons, etc.

Je vais donc vous montrer ce qu'est la REOMI. Vous voyez là une part fixe d'abonnement, mais un recouvrement par la communauté d'agglomération et non par l'État, et une part incitative qui peut être le nombre de levées ou le nombre de dépôts effectués dans les points d'apport volontaire. Nous voyons bien que nous passons d'une facturation progressive à une facturation en une seule fois. Cela veut dire que si nous sommes en ROMI, nous

Le second ciné pique-nique est prévu le vendredi 26 août avec la diffusion du film *Dix jours sans maman*. Ce sera le même principe que pour le mois de juillet.

Une balade se prépare, le 27 août à 11h00, avec Monsieur MACHEMY, s'il souhaite en parler deux minutes.

**Monsieur MACHEMY** : Le mercredi 31 août le jury des « villes et villages fleuris » vient, à vélo, faire un tour de Lagord pour juger si oui ou non nous méritons notre troisième fleur. J'espère que les lagordais aiment les fleurs à Lagord et sont fiers de cette troisième fleur. Je les invite, par conséquent, un peu avant, le 27 août, à venir nettoyer le parcours. Nous communiquerons sur la page Facebook de la commune pour les détails, mais cela est prévu le samedi le 27 août à 11h00.

**Madame BICARD** : Le samedi 10 septembre est prévu le forum des associations avec l'accueil des nouveaux lagordais. Nous sommes en train de préparer une nouvelle formule pour les accueillir.

**Monsieur MOREAU** : Mesdames, Messieurs, bonjour. Cet été, la saison culturelle va donc se terminer sur Classique au parc, qui va se dérouler le 28 juillet dans le parc Charier, comme d'habitude. Cette année nous accueillons un quintette, l'ensemble Balagan, qui est un quintette de musiciens de l'orchestre national de Bordeaux. Ce sont des musiciens de niveau international. Quatre cordes plus un piano. L'idée étant de faire un voyage à travers les musiques du monde, de vraiment faire une musique classique accessible, une musique plaisir, une musique que tout le monde peut rencontrer. Je rappelle que c'est un événement gratuit, qui est offert par la municipalité qui tient absolument, à travers la musique classique, à continuer un mouvement qui date de cinq ans.

Concernant la visite du jury des « villes et villages fleuris », je vous rappelle que lors des CréActives, nous avons fait intervenir une artiste d'art environnemental qui avait construit une installation sur le parc de l'église. Cette installation sera le point de départ de la visite du jury pour la troisième fleur. Cette création avait été réalisée dans le but que les lagordais connaissent mieux Lagord, découvrent tous les espaces publics. Nous voyons les possibilités créatives, les possibilités de se rencontrer. Le pique-nique, qui s'était déroulé là-bas, a été vraiment très réussi.

Je rappelle que la médiathèque est ouverte tout l'été et que l'idée est que ce soit « Un été à la page ». Les bibliothécaires ont organisé des choix de livres pour les adultes et les enfants, pour leur permettre de venir et de continuer à passer l'été, dans la fraîcheur d'ailleurs, puisque la médiathèque reste un endroit assez frais dans les moments de canicule. Pour la rentrée, nous sommes en train de travailler, en association avec plusieurs médiathèques, sur une exposition et un travail autour de Gaston BALANDE, qui est un peintre qui a vécu à proximité. Il y aura des conférences, des interventions, des présentations d'œuvres.

**Monsieur le Maire** : Merci à tous les deux. Nous avons aussi un point d'étape sur le budget participatif et c'est Madame CHIPOFF qui reprend la parole.

**Madame CHIPOFF** : Il y a juste un an nous actions, par une délibération, la création du budget participatif à Lagord. 15 projets ont été déposés. Je rappelle que trois d'entre eux ont été éligibles et que, avec les 50 000 € que nous avons mis dans ce projet, nous pouvons mener à bien les trois projets.

Cette semaine et la semaine dernière, avec les services de la ville, nous avons rencontré les porteurs de projets, pour faire avancer, pour regarder quels étaient exactement leurs souhaits, car nous avons dit que c'était leur projet et non celui de la mairie. Il y a donc eu des échanges très variés sur les trois projets et sur la manière dont nous allions les mettre en œuvre. Place des Sorbiers par exemple, le porteur de projet était venu avec ses modèles de plantes et nous avons pu discuter, avec les services de la ville, de ce qui était le mieux par rapport à l'arrosage et au fait que nous gardions des plantes qui soient pérennes.

À Lagord Vendôme, nous nous sommes occupés du boulodrome et de l'espace que nous allons faire autour, puisque nous allons doubler le boulodrome de manière à pouvoir organiser des concours de pétanque.

Enfin, vendredi dernier, nous sommes allés rue de l'Ebeaupin pour la mini-forêt.

La prochaine étape est un retour des services vers les porteurs de projets puis une validation des porteurs de projets. Nous continuons donc l'opération, sachant que, je vous le rappelle, un nouveau budget participatif va s'ouvrir à partir de septembre pour des projets sur 2023. Par conséquent, si des citoyens ont envie de déposer des projets, nous voyons que cela marche et que cela avance. Nous voyons que c'est vraiment quelque chose de très ouvert et qu'il s'agit du projet des porteurs et non pas du projet de la municipalité. Je crois que c'est cela qui est important, car à toutes les étapes ils seront consultés et ils pourront faire avancer leurs projets avec nous.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## INFORMATIONS

### INFORMATION SUR LES DECISIONS DE MARCHE PUBLIC ET LES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS A 4 000€

Date de l'engagement	Libellé	Nom tiers	Montant HT de l'engagement	Montant TTC de l'engagement
05/05/2022	Mise en place de lignes IP pour le téléphone	BRUNET	4 544	5 452.80
05/05/2022	Maintenance des portes automatiques et des ascenseurs	TK ELEVATOR	6 502.86	7 803.43
05/05/2022	Contrôle et destruction de nuisibles pour 3 ans	SAPIAN	39 840	47 808
31/05/2022	Achat de vidéoprojecteurs pour les écoles	UGAP	9 766.09	11 719.30
31/05/2022	Réparation du panier de la nacelle	LA ROCHELLE POIDS LOURDS	4 223.19	5 067.83
31/05/2022	Aménagement de l'accueil de la crèche – modules et barrières	WESCO	6 727.22	8 072.66
02/06/2022	Passage en éclairage LED des bâtiments communaux	CGED	4 780	5 736

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DÉLIBÉRATION N°2022-46 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2023 DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – PROJET DE MODIFICATION – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-4 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLH approuvé en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Vu le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle, présenté en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Considérant le programme local de l'habitat dont l'objet est de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant l'obligation de réaliser un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ;

Considérant le travail d'évaluation approfondi de la mise en œuvre du programme d'actions thématique et territorialisé pour la période 2016-2019 réalisé par l'Agglomération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le programme d'actions et de le renforcer de manière à optimiser les capacités d'intervention de l'agglomération et de ses partenaires en matière d'habitat et d'ajuster le programme aux évolutions du contexte local et du cadre réglementaire ;

Considérant les propositions de modification du PLH, conformément à l'article L302-4, à savoir :

- a) Intégration des objectifs triennaux issus de la loi du Solidarité et Renouvellement Urbain ;
- b) Mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du PLH par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 :
  - loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC ; loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN ; et loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;
  - Les lois n°2015- 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- c) Prise en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,
- d) Prise en compte des objectifs des projets de rénovation urbaine et de renouvellement urbain mentionnés par les lois n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Considérant que les tendances constatées lors de l'élaboration du PLH 2016-2023 sont toujours à l'œuvre : vieillissement de la population, poursuite du desserrement des ménages, un revenu médian des ménages du territoire globalement modeste qui ne permet pas d'accéder à la propriété sur le territoire, une difficulté accrue d'accès au logement notamment social ;

Considérant la réalisation à la fois des objectifs quantitatifs ainsi que du volet qualitatif des actions du PLH en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre depuis son adoption et en indiquant ce qu'il reste à faire sur les dernières années du programme, il est proposé une mise à jour des fiches actions selon une nouvelle déclinaison de ces fiches afin d'intégrer de façon cohérente et intelligible ces éléments, dont les principaux sont les suivants :

L'axe 1 : la production neuve prend en compte les objectifs de production de logements et de logements sociaux notifiés dans le cadre de la loi SRU et décrit la dynamique et les moyens mis en œuvre pour les atteindre au travers notamment de la mobilisation des outils réglementaires figurant dans le PLUi, adopté le 19 décembre 2019, une stratégie foncière en cours d'élaboration et l'ensemble des projets urbains qu'ils soient organisés (ZAC, OAP,...) ou négociés.

Cet axe intègre également le logement BRS dans la gamme des logements à vocation d'accession sociale et intermédiaire afin de développer au mieux ce segment de logement et de favoriser la fluidification des parcours résidentiels en accession sociale.

L'axe 2 : la requalification du parc de logements existant, social et privé intègre la stratégie opérationnelle de rénovation du parc privé définie en 2020 suite à une étude sur la vacance des logements initiée en 2019 qui sera déployée en articulation avec les différents dispositifs intercommunaux existants (dont la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone, ....).

Cet axe se trouve complété d'outils de régulation au sein du parc locatif privé pour préserver la vocation résidentielle du territoire.

L'axe 3 : la réponse aux besoins spécifiques (étudiants, jeunes, saisonniers, seniors, ménages en difficulté, Gens du Voyage) intègre une action spécifique en direction du logement des étudiants au regard du besoin accru de logements à la fois en résidence mais également dans le diffus. Cette action reprend les travaux des groupes de travail réunis depuis juin 2019 par la communauté d'agglomération avec ses partenaires. La fiche action relative aux seniors et aux ménages en difficulté est renforcée (PLAI adapté, logement d'abord, accès des publics prioritaires au logement, ...). Le tout en lien avec la CIA et le PPGDIDLS.

L'axe 4 : deux axes transversaux de la politique de l'habitat à conduire dans les prochaines années : le développement durable et l'innovation devient « un développement résidentiel durable et qualitatif » et intègre la poursuite du travail autour de la promotion de la qualité et la sobriété foncière et carbone de la production neuve et dans le parc existant ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour mieux répondre aux besoins des habitants.

L'axe 5 : positionner la CdA comme "autorité organisatrice" de l'habitat sur son territoire et mettre en œuvre le PLH reprend l'ensemble de ce qui était rédigé auparavant en termes d'observation, de relations aux communes et d'organisation interne et de concertation avec les habitants.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les enjeux et les objectifs pour la commune de Lagord sont détaillés dans l'annexe jointe aux pages 67 à 72.

Considérant que les personnes publiques associées dont les communes membres de l'agglomération, sont invitées à émettre un avis sur le projet ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable et de valider le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle ;
- et/ou de faire part d'éventuelles remarques.

**Monsieur le Maire :** Il s'agit d'une délibération qui a été adoptée en conseil communautaire à la CdA, il y a très peu de temps. Elle doit ensuite passer dans chaque commune pour qu'elle donne un avis. Plutôt que de lire la délibération qui vous a été communiquée, nous allons nous aider, là aussi, du PowerPoint de la présentation qui avait été faite au conseil communautaire, et nous reviendrons ensuite faire un focus sur la commune de Lagord.

La production de logements reste, effectivement, dynamique, mais la tension continue de croître. La production est insuffisante, notamment sur l'offre locative sociale, et une catégorie à part qui est le logement étudiant qui est un problème majeur sur notre agglomération et pour lequel il faudra trouver des solutions. Enfin, les difficultés d'accès au logement pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires qui existaient déjà, mais qui se sont majorés fortement avec le Covid. Nous observons, actuellement, une augmentation uniforme de la population de 0,9 %, qui est essentiellement, malheureusement, tournée par l'arrivée de nouveaux ménages, mais, en revanche, avec un rapport CSP+/CSP- inversé au bénéfice des cadres et des professions intellectuelles supérieures. Lorsqu'il avait été adopté en 2017, le PLH avait prévu 1 900 logements. Nous sommes actuellement à 2 200 logements produits, toutes catégories confondues, aussi bien du logement libre que du logement social ou du logement abordable. Nous sommes donc à 2 200, mais malheureusement l'offre reste toujours insuffisante.

En moyenne 474 logements sociaux ont été agréés par an, avec un objectif de 501 et évidemment une tension en hausse sur la demande des logements locatifs sociaux. Je vous rappelle qu'actuellement ce sont 10 000 demandes de logements sociaux qui ne sont pas satisfaites. Sachant qu'en théorie 75 % de la population peut bénéficier d'un logement social, en fonction des niveaux de logements. Il existe, également, comme vous avez pu le voir, une forte évolution des prix à l'accession qui couvre maintenant tout le territoire. L'augmentation est très importante même sur des communes un peu plus éloignées.

Lorsque l'on fait un PLH - un programme local de l'habitat - il faut faire une évaluation à mi-parcours, pour plusieurs raisons :

- Prendre en compte les évolutions du contexte démographique, économique et social.
- Intégrer les objectifs SRU (solidarité et renouvellement urbain). Il s'agit d'une loi nationale qui impose à toutes les communes de plus de 3 500 habitants d'avoir 25 % du parc de logements - tous logements confondus - en logement social. Il faut savoir qu'à Lagord nous en sommes très loin. Nous avons commencé, en 2014, à 6,5 %. Nous avons fini la mandature, en 2020, à environ 14 ou 15 %. Nous finirons peut-être la mandature 2026 à 20 %, mais nous voyons bien que l'objectif de 25 % est extrêmement difficile à atteindre. Sachant que, comme c'est 25 % du parc de logements, plus vous construisez de logements, plus vous courrez après. La seule commune sur l'agglomération qui a plus de 25 % est la commune de La Rochelle, car il y a eu une politique très forte là-dessus. Toutes les communes ne sont, toutefois, pas encore à ce niveau. Si vous n'atteignez pas ce pourcentage, vous êtes susceptibles de payer une pénalité SRU, qui était de 160 000 € lorsque nous avons été élus en 2014. Il se trouve qu'actuellement nous ne payons rien, car nous avons bénéficié de déductions, en vendant des terrains à des prix minorés pour faire du logement social, mais, de toute façon, tant que nous n'aurons pas atteints ces 25 %, nous serons certainement réappelés sur des pénalités.
- Il fallait aussi intégrer un certain nombre de lois logement ainsi que celle relative à la transition pour la croissance verte et climat et résilience d'août 2021
- Prendre en compte les objectifs du PRU, c'est le plan de renouvellement urbain qui, sur l'agglomération, concerne principalement Villeneuve-les-Salines et Mireuil.
- Il y a eu, également, les observations de la chambre régionale des comptes.

Cinq axes ont été développés :

- la production neuve de logements,
- la requalification et la régulation des dynamiques au sein du parc de logements existant, social et privé,

- la réponse aux besoins spécifiques : les jeunes, les seniors, les ménages en difficulté et les gens du voyage, car les gens du voyage sont aussi partie prenante du programme local de l'habitat, par le biais du schéma départemental des gens du voyage,
- le quatrième axe est un développement résidentiel durable et qualitatif. Nous sommes là sur les objectifs de transition écologique,
- enfin, positionner la CdA comme l'autorité organisatrice de l'habitat sur son territoire et mettre en œuvre le PLH comme le demande la loi.

Les objectifs inscrits sont de 100 logements par an dont 40 logements sociaux et 15 logements abordables. Ce que l'on appelle logements abordables sont des logements accessibles à la propriété, qui sont en général à peu près à 25 % en dessous du marché et qui sont réservés à des ménages qui n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété. Vous voyez que les communes, même plus petites que nous comme Dompierre-sur-Mer, ce sont des objectifs de 141 logements par an, 83 pour Nieul-sur-Mer et 120 pour Périgny.

Nous allons également développer une stratégie et une action foncières, notamment en mettant en place un Office foncier solidaire et l'outil de Bail réel solidaire. Les personnes pourraient ainsi louer simplement le terrain, qui resterait définitivement de propriété publique et qui continuerait dans cette vocation. En revanche, les personnes qui construiraient ou qui achèteraient une maison sur ces baux réels solidaires pourraient la revendre au prix du marché. L'outil terrain, en revanche, resterait disponible.

Il y a aussi dans le PLUi et dans les projets communautaires, des orientations d'aménagement et de programmation qui nous permettent d'appuyer sur cette politique de logement. L'urbanisme négocié, est en fait que chaque promoteur, chaque opérateur immobilier fasse la démarche de négocier avec les communes, avec l'agglomération, la quantité, la qualité, les espaces publics, la place de la nature, la végétalisation et il y aura bientôt une charte ou un pacte d'urbanisme négocié, qui sera délibéré au niveau de l'agglomération.

Agir sur le parc de logements existant c'est préserver la vocation résidentielle des logements. Accompagner la requalification du parc privé et veiller à l'équilibre de la place des meublés de tourisme. Vous savez que ce qui nous fait beaucoup de mal, et surtout au niveau du centre-ville de la Rochelle, ce sont les locations de meublés de tourisme. Nous sommes en train de réfléchir à mettre en place des mesures pour réguler.

Intégrer la plate-forme rochelaise de rénovation énergétique. C'est un outil en relation directe avec La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Mettre en œuvre la stratégie d'amélioration de l'habitat et notamment un PIG. Un PIG est un programme d'intérêt général, qui est un dispositif qui permet d'encourager l'exécution de travaux, en accordant des subventions aux propriétaires-occupants, aux propriétaires-bailleurs et aux copropriétaires, soit sous conditions de ressources soit s'il y a un engagement pour un loyer conventionné. Des subventions pour rénover, si l'on s'engage à louer à des tarifs admissibles.

Renforcer les réponses aux besoins spécifiques, produire des résidences mixtes pour loger des étudiants, des saisonniers. Développer une offre de logements adaptée aux besoins. Cela concerne notamment les personnes en grande difficulté sociale et financière, les jeunes étudiants, les personnes en mobilité, les saisonniers, les personnes âgées ou vieillissantes. Nous avons beaucoup de personnes qui sont souvent des femmes, veuves, qui vivent dans de grandes maisons et qui ne peuvent plus gérer ce type d'habitat. Elles pourraient bénéficier de logements beaucoup plus adaptés.

L'agglomération de La Rochelle devient l'autorité organisatrice de l'habitat sur ce territoire, en mettant en place un observatoire, en renforçant l'ingénierie du projet auprès des communes, en mobilisant les outils du PLUi et une gouvernance établie sur un portage transversal des projets.

La suite de la procédure est la modification du PLH, qui a été présentée et approuvée en conseil communautaire le 16 juin. Il y a maintenant une phase de consultation des personnes associées. C'est le cas, par exemple, des

communes. Nous sommes une personne publique associée et nous devons donner notre avis. Il y aura également l'avis de l'État, de l'Office HLM, du syndicat mixte du SCoT. Ces personnes associées ont deux mois pour donner un avis. A l'issue de la période de consultation, l'adoption du PLH sera de nouveau envisagée en conseil communautaire et secondairement, intégrée au PLUi.

Nous allons faire un focus donc sur le cas de Lagord. Notre problème est que le dernier recensement a été fait en 2017, donc les chiffres nous ont été communiqués en 2018, nous ne savons donc pas quelle est l'évolution de notre démographie depuis 2018. Nous pouvons penser, vu que nous réouvrons des classes, vu que nous voyons bien que des personnes un peu plus jeunes s'installent assez régulièrement dans la ville, que le prochain recensement montrera que nous sommes sur une démographie ascendante, et pas une démographie pour tous, mais surtout une démographie qui nous a permis de ramener des jeunes familles, ce qui était l'objectif essentiel. Dans tous les cas, entre 2013 et 2018 nous avons perdu 0,4 % de la population par an, et notre indice de jeunesse qui était de 0,67 en 2013 est de 0,54 en 2018. Nous voyons donc bien que nous avons également un vieillissement de la population.

Le nombre de logements locatifs sociaux que nous avons comptabilisés en 2019 est de 310. Il faudrait, pour que nous soyons tout à fait en phase avec la loi SRU, que nous ayons 568 logements sociaux. Il nous en reste donc à peu près 330 à construire. Cela ne va pas se faire comme cela, bien évidemment, mais les objectifs qui avaient été fixés pendant la précédente mandature et qui ont été poursuivis correspondent à cette demande de 100 logements par an, avec 40 logements sociaux et 15 % de logements abordables.

Y a-t-il des demandes d'intervention particulières ? Je n'en vois pas. Jje vais vous proposer de passer au vote pour savoir si nous approuvons cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde vote pour. Ce sera communiqué ainsi à la communauté d'agglomération.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *d'émettre un avis favorable et de valider le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle ;*

## **FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

### **DÉLIBÉRATION N°2022-47 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – MODIFICATION DU TARIF**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération n°2018-60 du 27 juin 2018 précisant les tarifs 2019,

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;  
que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,70 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	22 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33 € par m <sup>2</sup> et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023) ;
  - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- maintenir la taxation, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40 €/m <sup>2</sup>	66.80 €/m <sup>2</sup>	16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40 €/m <sup>2</sup>	50.10 €/m <sup>2</sup>	100.20 €/m <sup>2</sup>

**Monsieur TURCOT** : Cette délibération concerne la taxe locale sur la publicité extérieure. La publicité extérieure est une enseigne publicitaire mise sur la devanture d'un magasin, voire une préenseigne, mise en amont pour le signaler. Il y a, à Lagord, 160 à 170 commerces concernés par cette taxe. La loi existe depuis longtemps. Elle n'était pas appliquée. Nous l'avons appliquée il y a seulement quelques années. Il y a quatre ans, nous avons commencé à recenser l'ensemble des commerces concernés et à recouvrer cette taxe. Pendant la période du Covid, nous avons exonéré l'ensemble des commerçants lagordais. Certains n'en avaient peut-être pas besoin, mais beaucoup avaient quand même de fortes difficultés. Nous avons donc exonéré en totalité les commerces de cette taxe. Maintenant elle va à nouveau être perçue.

Il s'agit avant tout d'un objectif de lutte contre la pollution visuelle, pour reprendre le terme approprié. Éviter des enseignes lumineuses inutiles et vraiment cibler la publicité sur ce qui est incontournable, sur l'information nécessaire. Dans cet objectif de lutte contre la pollution visuelle, nous taxons même les petites enseignes, ce que toutes les communes ne font pas. Les petites enseignes sont celles de moins de 7 m<sup>2</sup>, mais il s'agit de montants qui sont relativement peu élevés. Vous avez les montants au dos de la délibération.

Pourquoi cette délibération ? Parce que chaque année l'État fixe des tarifs applicables, qui sont de l'ordre de 16 € pour les petites enseignes, cela est multiplié par deux lorsque l'on augmente la taille. Pour les grandes enseignes cela fait des montants assez conséquents. L'idée, un peu comme pour les valeurs locatives, est de revaloriser cela chaque année. Cela est revalorisé en suivant la hausse des prix, l'inflation, qui est en train de repartir assez fortement, mais la décision a été prise avant la reprise de l'inflation, il s'agit donc une augmentation modérée, mais qu'il vous est demandé d'approuver.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Souhaitez-vous des informations ou des précisions particulières ? Oui, Madame CHIPOFF ?

**Madame CHIPOFF :** Puisqu'il s'agit de pollution visuelle et de lumière inadéquate, ont-ils l'obligation d'éteindre les enseignes au moment où nous éteignons les rues ?

**Monsieur TURCOT :** C'est un sujet complètement indépendant. Il n'y a pas d'obligation, sauf si une décision est prise dans le cadre d'un règlement de publicité, dont nous ne disposons ni à Lagord ni à la CdA. Je crois qu'il y en a un en préparation, qui peut fixer un certain nombre de règles. Sinon nous pourrions, effectivement, avoir un débat parce que nous nous astreignons à éteindre presque toutes les lumières lorsque la nuit arrive et nous voyons que certains commerces continuent de rester allumés. C'est difficile de les en empêcher. Nous n'avons pas les outils juridiques pour le faire.

**Monsieur le Maire :** En termes de droit, effectivement, nous ne pouvons pas intervenir sur du domaine privé. Il faudrait que l'agglomération se dote de ce que nous appelons un RLPi, règlement local de publicité intercommunal, pour peut-être aborder ces sujets, mais c'est aussi là, sur le domaine privé, que nous aurons une certaine complexité. La question est effectivement tout à fait pertinente.

**Monsieur le Maire :** S'il n'y a pas d'autres questions, je vais proposer de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *De maintenir la taxation, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;*
- *De modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :*

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40 €/m <sup>2</sup>	66.80 €/m <sup>2</sup>	16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40 €/m <sup>2</sup>	50.10 €/m <sup>2</sup>	100.20 €/m <sup>2</sup>

## DÉLIBÉRATION N°2022-48 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE NIEUL-SUR-MER ET LAGORD (ROUTE DEPARTEMENTALE N° 104)

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communes de Nieul-sur-Mer, Lagord, et le Département de Charente-Maritime souhaitent assurer conjointement la réalisation d'une liaison cyclable reliant Nieul-sur-Mer à Lagord, et ainsi promouvoir l'usage du vélo ;

Considérant l'intérêt de rationaliser les coûts en lançant une consultation commune d'entreprises mais de préserver chaque maîtrise d'ouvrage en fonction de ses compétences ;

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communes de Nieul-sur-Mer, Lagord, ainsi que le Département de Charente-Maritime ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations de travaux de voiries et réseaux divers et d'espaces verts nécessaires à la construction de cette piste cyclable ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés à intervenir, ainsi que le suivi d'exécution ; chaque membre sera chargé du paiement direct des prestations relevant de sa compétence ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une piste cyclable entre Nieul-sur-Mer et Lagord ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**Monsieur GUIGNOUARD** : Je rappelle le projet de réalisation d'une piste cyclable qui va relier La Rochelle à Nieul-sur-Mer. Il s'agit d'une piste cyclable structurante. Nous avons actuellement réalisé le tronçon entre La Rochelle et le rond-point des Greffières et il reste à réaliser le tronçon entre le rond-point des Greffières et l'entrée de Nieul-sur-Mer, le long de la départementale 104, qui passe devant le Stade Moulin Benoist.

Il y a dans le cadre de ce projet, quatre partenaires, le département, la CdA, la ville de Nieul-sur-Mer et la ville de Lagord. Il y a lieu, par conséquent, afin d'être cohérents et efficaces, de constituer un groupement de commandes travaux, mettant ensemble ces quatre parties, en ce qui concerne la partie financière de Lagord, à hauteur d'environ 5 % de tous les travaux concernant ce tronçon, qui a été estimé à 960 000 €.

**Monsieur le Maire** : Nous pouvons, peut-être, préciser que le projet a avancé.

**Monsieur GUIGNOUARD** : Oui le projet a bien avancé. Nous avons une équipe de maîtrise d'œuvre qui travaille déjà sur le projet. Ce projet est piloté par la CdA, mais chaque partenaire est maître d'ouvrage de sa partie, notamment concernant la mairie de Lagord, tous les espaces verts qui seront associés à la piste cyclable, ce sera à la mairie de Lagord de les gérer. Les acquisitions parcellaires, permettant de faire le tracé qui était prévu, sont en train d'être terminées. Tout va bien et nous allons pouvoir commencer les travaux. Les études démarrent en 2022, pour les travaux en 2023.

**Monsieur le Maire :** Je rappelle aussi que samedi nous devons inaugurer la portion entre la zone des Greffières et le rond-point s la rocade, mais malheureusement, avec la pluie qui est tombée samedi, il a été jugé préférable de surseoir.

Je pense qu'il faut voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une piste cyclable entre Nieul-sur-Mer et Lagord ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

## **DÉLIBÉRATION N°2022-49 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE LICENCES, L'ACHAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE GESTION D'UNE PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES INSTANCES**

---

**Monsieur le Maire** prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de licences, à l'achat de prestations de maintenance et de gestion d'une plateforme de dématérialisation des instances appelée K-BOX, installée depuis 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rationaliser les coûts et la gestion de ce type de services ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces prestations afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle, les Communes de Châtelailon-Plage, Lagord et Périgny ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure et la signature de l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement ; qu'il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer le suivi de l'accord-cadre à intervenir ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent projet de délibération ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle, les Communes de Châtelailon-Plage, Lagord et Périgny pour l'acquisition de licences, l'achat de prestations de maintenance et de gestion d'une plateforme de dématérialisation des instances ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

**Monsieur le Maire :** Vous pourrez prochainement être équipés, sur vos tablettes, d'une plate-forme, qui s'appelle K-BOX et qui permettra de travailler de manière beaucoup plus moderne et beaucoup plus éco-responsable, sous réserve de vider vos dossiers. Pour être plus efficaces et plus nombreux, nous sommes plusieurs à recourir à ce groupement de commandes. Il y a la CdA, la ville de La Rochelle, le Centre communal d'action sociale de la

Rochelle et les communes de Châtelailon, Lagord et Périgny. Le coordonnateur sera la communauté d'agglomération. Il est donc proposé au conseil d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'accepter les termes de la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle, les Communes de Châtelailon-Plage, Lagord et Périgny pour l'acquisition de licences, l'achat de prestations de maintenance et de gestion d'une plateforme de dématérialisation des instances ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.*

## **DÉLIBÉRATION N°2022-50 : MARCHÉ PUBLIC DES CONTRATS D'ASSURANCE : DOMMAGES AUX BIENS**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2;

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que le marché de contrat d'assurance de la commune de LAGORD concernant les garanties d'assurance dommages aux biens a été résilié automatiquement au 31 décembre 2022 suite à la proposition du titulaire d'appliquer une majoration de 100% des conditions tarifaires pour la prochaine échéance et au refus de la collectivité d'accepter une telle proposition ; et que de ce fait il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant que le Cabinet PROTECTAS est engagé aux côtés de la commune de LAGORD afin de l'accompagner dans la préparation du dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurance ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur TURCOT** : Nous sommes assurés pour les dommages aux biens de la commune de Lagord et il se trouve que nous avons une proposition de réévaluation très forte de notre tarif d'assurance, un doublement, une augmentation à hauteur de 100 %. Nous n'avons pas accepté cette augmentation et il convient donc de relancer un marché. Il s'agit d'un marché car le montant est estimé à plus de 90 000 €. Dans ces cas, il faut lancer un marché et autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et préparer le marché en question.

**Monsieur le Maire** : Qui est favorable à ce que l'on ouvre un marché ? Formidable. Il n'y a pas de votes contre ? Il n'y a pas d'abstentions ?

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurance ;*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

## VIE ASSOCIATIVE

### DÉLIBÉRATION N°2022-51 : CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « ASSO LES 4 VENTS »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 tendant à assurer la transparence des relations entre les associations subventionnées et les collectivités territoriales (dite loi Joxe),  
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite Loi Sapin),  
Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de LAGORD et le centre socio-culturel souhaitent mener conjointement des actions à destination de la population de la commune ; qu'il convient de fixer le cadre de celles-ci ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les parties mettent en commun leurs moyens financiers humains et structurels ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement du centre socio-culturel et lui permettre de valoriser l'engagement de la commune de LAGORD, il est proposé que cette dernière verse une subvention au Centre-socio-culturel à hauteur de 140 600€ pour l'exercice 2022 pour lui permettre :

- d'assurer son fonctionnement ; selon la répartition suivante :
  - pilotage/logistique : 57 500 €,
  - animations secteur enfance : 63 200 €
  - animations jeunesse : 13 900 €
  - animations famille : 6 000 €
- de valoriser l'engagement de la commune pour les actions inscrites dans le cadre du PEdL (Contrat Enfance-Jeunesse) et du PEDT.

Pour information, à compter de l'année 2022, la CAF finance directement le centre socio-culturel pour un montant de 32 452€.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Un acompte de 55 000€ versé en février 2022
- Un deuxième acompte de 63 000 € versé à la signature de la présente convention
- Le solde de la subvention soit 22 600 € le 15/10/2022.

Pour l'année 2023 : Le montant de la subvention 2023 sera déterminé par délibération du conseil municipal début 2023.

- Une somme de 55 000 € sera versée en février 2023 au titre de l'acompte de subvention 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent ;
- Attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 140 600€ pour l'exercice 2022, laquelle sera versée et répartie selon les modalités définies ci-dessus.

**Monsieur MARTIN** : Il s'agit d'une convention avec le centre socioculturel. Je vais faire l'économie d'une présentation exhaustive du centre socioculturel. Tout le monde, sur la commune, connaît son fonctionnement et les activités développées. Nous ne pouvons que nous en satisfaire. De façon traditionnelle, la collectivité verse une subvention au centre socioculturel. Son montant, ces dernières années, était de 173 000 €. Il s'avère que la subvention va diminuer. Cela ne signifie pas que le CSC va bénéficier de moins de moyens financiers. Nous bénéficions, toutefois, dans le cadre du projet éducatif local, d'un financement de la CAF. Ce dispositif évolue et s'oriente plus sur une dimension CdA, et la CAF a fait le choix de verser directement au CSC ce qu'elle versait à la mairie. Le montant qui était versé à la collectivité était de 32 452 €. Notre choix a été de baisser la subvention versée. Cela signifie que cette année nous proposons de verser 140 600 €. Nous avons arrondi aux euros supérieurs. Nous ne sommes pas allés au dixième près. Cette subvention de 140 600 € se découpe en pilotage logistique, le cœur de projet du centre social, de 57 500 €. Pour l'animation du secteur enfance 63 200 €. Pour l'animation jeunesse 13 900 €. Et pour l'animation famille 6 000 €.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention particulières ? Je n'en vois pas, je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Tout le monde est pour. Très bien merci.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent ;*
- *D'attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 140 600€ pour l'exercice 2022, laquelle sera versée et répartie selon les modalités définies ci-dessus.*

## **DÉLIBÉRATION N°2022-52 : MISE À JOUR DE LA CHARTE DES COMITÉS DE QUARTIERS**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame LELONG-RENAUD** pour présenter ce dossier.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2016-12 du 30 mars 2016 relative à l'adoption de la charte des comités de quartiers,  
Vu la charte ci-annexée,

Considérant que par la délibération n°2016-12 du 30 mars 2016, une charte des comités de quartiers a été adoptée.

Considérant que cette charte précisait notamment les objectifs, les périmètres géographiques de chaque comité, la composition, les modalités de fonctionnement ; fixait les rapports entre la Ville et les différents Comités en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties.

Considérant la nécessité de mettre à jour cette charte.

Considérant que le comité d'éthique de Lagord a travaillé sur la mise à jour de cette charte qu'elle a fait l'objet d'une présentation en bureau municipal le 02 juin 2022.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour de la charte des comités de quartiers ci-annexée.

**Madame LELONG-RENAUD** : Le comité d'éthique et de transparence a revu cette charte des comités de quartier qui avait été élaborée, signée et votée en 2016. Je vous rappelle que le comité d'éthique est composé de trois élus, dont Madame OERLEMANS et Monsieur MAURIZOT, et de trois lagordais. Après six ans d'existence, nous avons décidé de revoir cette charte et de proposer des axes d'amélioration.

Il y a donc des changements administratifs, puisque je vous rappelle que nous avons un comité de quartier centre-bourg, qui n'existe plus, en revanche, nous avons maintenant un comité de quartier autour de l'Ermitage.

Au niveau de la composition, des comités de quartier, il y avait une limite inférieure au niveau des adhérents et nous proposons d'ajouter « sans limite » du nombre d'adhérents, pour ne proposer aucune limite supérieure au nombre d'adhérents à chaque comité.

Nous voudrions ajouter que les activités proposées sont ouvertes à tous et pour tous, et pour toutes les générations. Cela n'était pas précisé avant.

Nous voudrions aussi ajouter la phrase « Pour éviter toute discrimination économique, sociale et familiale, la participation des adhérents aux activités proposées devra rester occasionnelle et raisonnable », pour que les activités soient vraiment ouvertes à tous, à toutes les familles et à toutes les générations.

Au niveau de l'adhésion des élus, il était marqué auparavant qu'un élu n'avait pas le droit d'être membre d'un comité de quartier. Nous avons changé cela en « Un élu ne peut pas participer à un conseil d'administration d'un comité de quartier ». Un élu est un habitant à part entière, il a donc le droit de participer à la vie de son quartier.

Nous avons aussi une phrase relative au fait que la mairie se portait garante du bon déroulement de cette charte. A présent chaque comité de quartier a son propre règlement intérieur, nous nous sommes donc dit que ce n'était pas forcément utile. Nous avons ajouté, en revanche, que si un élu ou un habitant avait une question sur le bon respect de cette charte, il pouvait faire appel au comité d'éthique pour poser une question et demander au comité d'éthique s'il y avait un bon respect de cette charte.

Il y a également des changements de salles. L'attribution des salles municipales n'est plus la même qu'il y a six ans. Nous avons changé le terme « conseil de quartier » en « comité de quartier » pour clarifier les statuts.

Lors d'une prochaine réunion de tous les quartiers, la charte sera présentée et il sera demandé au président de bien vouloir la signer.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Je voulais remercier le comité d'éthique pour avoir participé à ce travail. Avez-vous des questions particulières ? Non. Je propose d'adopter cette charte. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Merci.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver la mise à jour de la charte des comités de quartiers ci-annexée.*

## RESSOURCES HUMAINES

### DÉLIBÉRATION N°2022-53 : CRÉATIONS DE POSTES : AGENT SOCIAL A TEMPS NON COMPLET (28/35<sup>ème</sup>) ET AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET (28/35<sup>ème</sup>)

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation prochaine de la capacité d'accueil de la crèche, une procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir des postes au pôle Petite Enfance.

Deux candidates, l'une titulaire du grade d'Agent social et l'autre titulaire du grade d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, ont été sélectionnées par le jury de recrutement.

Considérant qu'il convient de créer des postes aux grades correspondants afin de permettre aux agents sélectionnés d'être recrutés par voie de mutation sur ces postes, comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Social	Agent social	Agent social à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )
C	Social	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d'Agent social et un poste d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

**Monsieur MARTIN** : Il s'agit de la création d'un poste d'Agent social à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) et d'un poste d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) afin de pouvoir recruter les candidates sélectionnés par le jury de recrutement pour pourvoir des postes au pôle Petite Enfance qui ont été présentés lors du dernier conseil municipal.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *De créer un poste d'Agent social et un poste d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité des postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

## **DÉLIBÉRATION N°2022-54 : CRÉATION D'UN POSTE D'« AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES » À TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>) – AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le souhait de la collectivité que chaque classe de maternelle dispose d'un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

Considérant le recours possible, en cas de recrutement de titulaire infructueux, à un personnel contractuel,

Il convient de créer un poste comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C en application des dispositions de l'article L. 332-8 (2°) et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' «Agent territorial spécialisé des écoles maternelles » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

**Monsieur MARTIN** : A partir de la rentrée prochaine, nous allons ouvrir une classe supplémentaire en maternelle. Le choix de la collectivité est d'avoir un agent sur chaque classe qui va accompagner l'enseignant. Il ne s'agit pas d'une obligation. Nous proposons de créer un poste pour permettre le recrutement d'un agent à l'école maternelle Treuil des Filles. Il s'agit d'un poste d'ATSEM à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *De créer un poste d' «Agent territorial spécialisé des écoles maternelles » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.*

## PETITE ENFANCE

### DÉLIBÉRATION N°2022-55 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BACLES pour présenter ce dossier.

Vu le règlement de fonctionnement du multi-accueil ci-annexé,

Considérant l'augmentation des effectifs du multi-accueil de la commune de Lagord, passant de 32 enfants à 42 enfants.

Considérant qu'un règlement de fonctionnement est obligatoire pour que les services de la PMI émettent un avis favorable à l'augmentation des effectifs.

Considérant que la convention 2021/2024 passée avec la CAF nécessite la révision de certains points du règlement de fonctionnement.

### **Point 1 : pages 7 et 8**

Conformément à l'arrêté du 08/10/2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre et au taux d'encadrement en établissement du jeune enfant, il est à présent obligatoire d'ajouter ces 2 points au règlement de fonctionnement : **l'accueil en surnombre et le taux d'encadrement.**

Il est donc proposé d'ajouter ces 2 articles :

#### **1.3.2 : Accueil en surnombre**

*Conformément à l'arrêté du 08/10/2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement du jeune enfant, il est spécifié à l'article 4, que le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité d'horaire hebdomadaire calculé en fonction du nombre d'heures de présence totales des enfants effectivement accueillis. C'est pourquoi, l'accueil de 6 enfants supplémentaires par jour est possible, qui est égale à 115% d'accueil supplémentaire au regard de l'agrément à 42 enfants et ceci au regard de l'agrément modulée. Les règles d'encadrement fixées à l'article R. 2324-43 du code de santé publique sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.*

#### **1.3.3 : Taux d'encadrement**

*Conformément au décret du 30/08/2021, à l'article R. 2324-46-4, le taux d'encadrement garantit un rapport d'un professionnel pour six enfants à tout instant de la journée au regard du nombre d'enfants effectivement accueillis.*

### **Point 2 : pages 9 et 10**

Conformément à l'article R2324-39 du Code de la santé publique, modifié par décret n°2021-1131 du 30/08/2021, le médecin est nommé « Référent Santé et Accueil inclusif » et ses missions sont modifiées.

Il est donc demandé de modifier l'article actuel du règlement de fonctionnement validé par le Conseil municipal le 22/10/2020 et de le remplacer par l'article suivant :

- *Informar, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;*
- *Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;*
- *Apporter son concours pour la mise en œuvre de mesures nécessaires la bonne adaptation, au bien être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins.*
- *Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou attention particulière ;*
- *Aider l'équipe à mettre en œuvre un projet d'accueil individualisé élaboré avec le médecin traitant et en accord avec la famille ;*
- *Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'expositions aux écrans*

et de santé environnementale ;

- Contribuer dans le cadre du traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L.226-3 du code de l'action social et des familles
- Contribuer, en concertation avec le directeur à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur d'Ets à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

### **Point 3 : page 11 : article 2.2.1 : Commission d'attribution**

Il est demandé de modifier l'article comme suit : « Elle est présidée par le Maire ou son représentant et se compose de 2 à 3 élus dont un de l'opposition, désignés par le conseil municipal **et un représentant de parents.** »

### **Point 4 : pages 12 et 13 : article 2.3.1 Conditions médicales**

Conformément à l'article R2324-39 du Code de la santé publique, modifié par décret n°2021-1131 du 30/08/2021, il est proposé de modifier l'article 2.3.1 du règlement de fonctionnement.

#### **2.3.1 Conditions médicales**

L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après fourniture des vaccins obligatoires au moment de l'admission et d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité fourni par le médecin traitant de l'enfant. Pour les enfants de moins de 4 mois, ce certificat sera établi par le médecin attaché à l'établissement.

L'établissement conserve un dossier médical confidentiel qui comporte :

- Un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité ; certificat remis à l'admission ou au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ;
- Les documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8.

### **Point 5 : page 14 : Le contrat d'accueil occasionnel avec réservation**

L'article actuel précise que : « La réservation s'effectue par écrit, de préférence par courriel, au minimum 48 heures à l'avance. »

Il est demandé de modifier l'article comme suit : « Il répond à des besoins ponctuels des familles et non récurrents en fonction des places disponibles et des créneaux de réservation définis par le responsable d'établissement. Il est facturé en fonction du temps réel de présence de l'enfant, toute demi-heure entamée étant due.

La réservation s'effectue par écrit, de préférence par courriel, au minimum 48 heures à l'avance. Toute réservation non décommandée avant 8 heures du matin sera facturée sur la base du temps réservé. »

### **Point 6 : page 14 : Le contrat d'accueil régulier avec réservation**

L'article actuel précise : « En cas de constat d'écart régulier et significatif entre les horaires de présence prévus dans le contrat et les heures réelles de présence de l'enfant, la directrice dispose de la possibilité de modifier le planning de réservation afin de l'adapter à la fréquentation constatée de l'enfant. »

Il est demandé d'ajouter « **et les jours de présence prévus dans le contrat** ».

### **Point 7 : pages 17 et 18 article 3. 2. Les ressources prises en compte**

Dans le cadre de la convention passée avec la CAF, Il est proposé de modifier l'article 3.2 en remplaçant le « tarif

plancher » par le « tarif plafond » :

« Dans le cas de familles non connues par les services CAF (CDAP) et ne disposant ni d'un avis d'imposition ni de fiches de salaires, l'établissement applique le tarif « **plafond** » communiqué annuellement par la Cnaf. »

Conformément à la demande la CAF, qui transmet les revenus des familles via son site CDAP (anciennement CAFPRO), et afin d'actualiser les tarifs, il est demandé aux familles de fournir leur numéro CAF ou bien de fournir leur avis d'impositions N-2 avant le 31/01 de chaque année.

Conformément à la demande de la CAF qui demande d'appliquer le tarif plafond aux familles qui ne souhaitent pas transmettre leurs revenus.

Considérant que certains dossiers des familles ne sont pas à jour sur le site de la CAF, et que certaines familles ne fournissent pas leur avis d'imposition, il est demandé de rajouter à cet article la phrase suivante :

« Les familles dont le dossier CAF n'est pas à jour au 31 janvier et qui ne fournissent pas leurs ressources se verront appliquer le tarif plafond. »

#### **Point 8 : page 18 : article : 3. 5. Les heures facturées chaque mois**

Il est demandé au Conseil municipal de supprimer l'article suivant : « Pour les familles bénéficiant d'un contrat d'accueil régulier, un échancier sera remis aux familles qui correspond au nombre moyen d'heures de présence de l'enfant par mois multiplié par le tarif horaire applicable. »-car l'échancier ne peut être mis en place avec le logiciel actuellement utilisé par les services du multi-accueil.

#### **Point 9 : page 18 : l'article 3. 6. Les déductions, suppléments et majorations**

Considérant qu'afin de pouvoir déduire les journées de maladie après le jour de carence appliqué, il est demandé aux familles de fournir un document médical et qu'en cas de contrôle la CAF peut demander ces justificatifs.

C'est pourquoi il est demandé de rajouter l'élément ci-dessous :

« Un certificat médical est demandé en cas d'absence de plusieurs jours afin de pouvoir prétendre à la déduction ».

#### **Point 10 : il sera rajouté les annexes suivants conformément au décret du 30/08/2021**

N°1 : Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence, et qui précise les conditions et modalités de recours aux services d'aide médicale d'urgence ; Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels et réguliers ;

N°2 : Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;

N°3 : Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;

N°4 : Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider les propositions de modification citées ci-dessus et les inclure dans le règlement de fonctionnement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 27 Juin 2022 le présent règlement de fonctionnement pour le multi-accueil de Lagord

**Monsieur BACLES** : Je vais parler au nom de Madame BAUDET, qui est absente ce soir.

Cette délibération concerne la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil. Nous avons augmenté le nombre de places à la crèche, de 32 à 42. De ce fait, et suivant l'article du code de la santé publique,

il nous est demandé de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Certains articles du règlement ont été modifiés et deux articles ont été ajoutés : « Accueil en surnombre » et « Taux d'encadrement ».

L'article relatif à l'accueil en surnombre précise les modalités, suivant l'arrêté du 8 octobre 2021, du Code de la santé publique, qui stipule que, moyennant certaines conditions, nous pouvons passer à 115 % de la capacité maximum. Cela nous fait une possibilité d'admission de 48 enfants.

Le deuxième article rajouté concerne le taux d'encadrement qui garantit un rapport d'un professionnel pour six enfants, à tout instant de la journée, au regard du nombre d'enfants effectivement accueillis.

Un autre article concerne la commission d'attribution, qui n'est pas imposée par l'arrêté du 8 octobre 2021. Nous avons décidé de modifier cette commission en incluant un représentant de parents, ce qui n'était pas le cas auparavant.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour merci.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider les propositions de modification citées ci-dessus et les inclure dans le règlement de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 27 Juin 2022 le présent règlement de fonctionnement pour le multi-accueil de Lagord.

## **DÉLIBÉRATION N°2022-56 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE MÉDECIN DE LA CRÈCHE**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BACLES** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°2021-97 du 22 septembre 2021 relative au renouvellement de la convention pour le médecin de la crèche,

Vu l'avenant n°6 à la convention ci-annexée,

Considérant que conformément au décret n°2021-1131 du 30/08/2021 aux dispositions du titre III, article 7- du Code de la santé publique, l'art R.2324-39 :

*« Un référent Santé et Accueil inclusif intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. »*

Considérant que conformément au décret n°2021-1131 du 30/08/2021, aux dispositions du titre III du Code de la santé publique, l'art III : « la fonction de référent « Santé et accueil inclusif » peut être exercée par :

1° « un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ; »

Considérant que conformément au décret n°2021-1131 du 30/08/2021 aux dispositions du titre IV, article 8- du code de la santé publique, l'art R.2324-46 :

*« Les crèches collectives et halte-garderie mentionnées au 1° de l'article R.2324-17 relèvent des catégories suivantes, selon la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée :*

« 4° Les grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places »

Considérant que conformément au décret n°2021-1131 du 30/08/2021 aux dispositions du titre III, article 7- du code de la santé publique, l'art R.2324-46-2, alinéa 4 :

« Grande crèche : 40 heures annuelles dont 8heures par trimestre, d'intervention du référent « santé Accueil inclusif » sont demandés.

Considérant que conformément au décret n°2021-1131 du 30/08/2021, il est réglementaire d'augmenter le nombre d'heures de présence du médecin puisque la capacité de l'établissement augmente.

Considérant que le Dr Dupont est favorable à l'établissement d'un contrat d'une durée de 3 ans avec des honoraires fixes sur les 3 années soit jusqu'en Août 2024.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- Prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 340 € TTC par mois correspondant à 3h15 heures de consultations mensuelles, pour un total de 40h annuelle,
- Autoriser la convention avec le Dr Dupont sur une durée de 3 ans,
- Autoriser le paiement sur facture des honoraires et des frais de déplacements,
- Prévoir ce coût dans le budget de fonctionnement de la commune.

**Monsieur BACLES** : Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, il est réglementaire d'augmenter le nombre d'heures de présence du médecin, puisque la capacité de l'établissement augmente.

Le Docteur DUPONT est favorable à l'établissement d'un contrat d'une durée de trois ans, avec des honoraires fixés sur les trois années, jusqu'en août 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 340 € TTC par mois, correspondant à 3h15 de consultations mensuelles, pour un total de 40 heures annuelles, d'autoriser la convention avec le Docteur Dupont sur une durée de trois ans, d'autoriser le paiement sur facture des honoraires et des frais de déplacement et enfin de prévoir le coût dans le budget de fonctionnement de la commune.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,*
- *De prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 340 € TTC par mois correspondant à 3h15 heures de consultations mensuelles, pour un total de 40h annuelle,*
- *D'autoriser la convention avec le Dr Dupont sur une durée de 3 ans,*
- *D'autoriser le paiement sur facture des honoraires et des frais de déplacements,*
- *De prévoir ce coût dans le budget de fonctionnement de la commune.*

## **DÉLIBÉRATION N°2022-57 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC UNE PSYCHANALYSTE POUR L'ANALYSE DE PRATIQUE SUR LA CRÈCHE**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BACLES** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention ci-annexée,

Considérant que conformément au décret n°2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant l'article R 2324-37 du décret n°2021-1131 du 30/08/2021 :

« Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- « Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadri trimestre ; »
- « Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants ;
- « La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur. »
- « Les séances de la pratique ne peuvent pas rassembler des groupes de plus de quinze professionnels »

Considérant que la commune de Lagord a décidé de faire appel à une psychanalyste.

Considérant qu'elle s'engage à assurer les analyses de pratique du multi-accueil à raison de 90 heures par année qui se répartiront de la manière suivante :

- 14 séances d'1h pour 4 à 5 professionnels,
- 2 séances de 2h00 pour l'ensemble de l'équipe de 15 professionnels.

Considérant que ces temps d'analyse de pratique sont obligatoires pour permettre un échange et une réflexion s'adressant aux membres de la structure leur permettant d'évoluer dans leurs pratiques.

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025.

Considérant que, suite à une consultation, les tarifs de la prestation sont fixés à 104€ TTC par séance et un total de 1872 € TTC pour une année et que la psychanalyste s'engage à ne pas augmenter ces tarifs pendant toute la durée de la convention.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 pour 18 heures/an et ce sans augmentation des honoraires sur toute la durée de la convention,
- De prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 104 € TTC par séance et au total à 1872 € TTC par an pour l'analyse de pratique d'une équipe de 15 professionnels pour 14 séances d'1h pour 4 à 5 professionnels et de 2 séances de 2h pour l'ensemble de l'équipe,
- D'autoriser le paiement sur facture,
- De prévoir le coût de l'analyse de pratique dans le budget de fonctionnement de la commune.

**Monsieur BACLES** : La commune de Lagord a décidé de faire appel à une psychanalyste. Cette dernière s'engage à assurer les analyses de pratique du multi-accueil à raison de 90 heures par an, qui se répartissent de la manière suivante : 14 séances d'une heure pour 4 à 5 professionnels, c'est-à-dire pour 4 à 5 agents qui travaillent précisément à la crèche, 2 séances de deux heures pour l'ensemble de l'équipe de 15 professionnels.

Ces temps d'analyse de pratique sont obligatoires pour permettre un échange et une réflexion s'adressant aux membres de la structure, leur permettant d'évoluer dans leur pratique, c'est-à-dire d'améliorer l'efficacité du travail qui est produit.

Une convention sera conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, c'est-à-dire à la rentrée, jusqu'au 31 août 2025 ;

Suite à une consultation, les tarifs de la prestation sont fixés à 104 € TTC par séance et un total de 1 872 € TTC par an, et que la psychanalyste s'engage à ne pas augmenter ses tarifs pendant toute la durée de la convention,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée, d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, pour 18 heures par an et ce sans augmentation des honoraires sur toute la durée de la convention. Le taux d'inflation n'étant pas pris en compte comme vous pouvez le constater. De prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 104 € TTC par séance et au total à 1 872 € TTC par an pour l'analyse de pratique d'une équipe de 15 professionnels, pour 14 séances d'une heure pour 4 à 5 professionnels et 2 séances de deux heures pour l'ensemble de l'équipe. Enfin d'autoriser le paiement de la facture et de prévoir le coût de l'analyse dans le budget de fonctionnement de la commune.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 pour 18 heures/an et ce sans augmentation des honoraires sur toute la durée de la convention,*
- *De prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 104 € TTC par séance et au total à 1872€ TTC par an pour l'analyse de pratique d'une équipe de 15 professionnels pour 14 séances d'1h pour 4 à 5 professionnels et de 2 séances de 2h pour l'ensemble de l'équipe,*
- *D'autoriser le paiement sur facture,*
- *De prévoir le coût de l'analyse de pratique dans le budget de fonctionnement de la commune.*

## **DÉLIBÉRATION N°2022-58 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC UNE PSYCHANALYSTE POUR LES SUPERVISIONS DU LAEP**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BACLES pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-98 du 22 septembre 2021 relative au renouvellement de la convention avec une psychanalyste sur le Lieu d'accueil enfants-parents – Pôle petite enfance,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que les lieux d'accueil enfants-parents (L.A.E.P) ont pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale ; que l'accueillant est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu.

Considérant que la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent est obligatoire.

Considérant que la commune de LAGORD a décidé de faire appel à une psychanalyste.

Considérant qu'elle s'engage à assurer la supervision du Lieu d'accueil Enfants-Parents de la commune de Lagord lors de six séances d'1h30 réparties sur une année, soit 9 heures au total par an ; que ces temps de supervision sont obligatoires pour permettre un échange et une réflexion s'adressant aux accueillants de la structure leur permettant d'évoluer dans leurs pratiques.

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025 et que les tarifs de la prestation sont actualisés et fixés à 96 € TTC par intervention (soit un total de 864 € TTC pour une année).

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour six séances d'1h30 de supervision/an,
- de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 96 € TTC/ heure pour la supervision d'une équipe du LAEP pendant 6 séances d'1h30 (soit 864 €/an),

- d'autoriser le paiement sur facture,
- de prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.

**Monsieur BACLES** : La commune de Lagord a décidé de faire appel à une psychanalyste. Elle s'engage à assurer la supervision du LAEP de la commune de Lagord, lors de six séances d'une heure trente, réparties sur une année, soit neuf heures au total par an. Ces temps de supervision sont obligatoires pour permettre un échange et une réflexion s'adressant aux accueillants de la structure leur permettant d'évoluer dans leurs pratiques.

Cette psychanalyste intervient dans les relations parents-enfants, pour vérifier qu'effectivement, cela se passe en bonne et due forme.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025. Les tarifs de la prestation sont actualisés et fixés à 96 € TTC par intervention, soit un total de 864 € TTC pour une année.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour six séances d'une heure trente de supervision parents. De prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 96 € TTC par heure, pour la supervision d'une équipe du LAEP pendant six séances d'une heure trente. D'autoriser le paiement de la facture et bien sûr de prévoir ces coûts dans le budget de fonctionnement de la commune. extrêmement « techno ». Je vais vraiment essayer d'être très synthétique, car il n'y a pas un enjeu majeur.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2022 pour six séances d'1h30 de supervision/an,*
- *De prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 96 € TTC/ heure pour la supervision d'une équipe du LAEP pendant 6 séances d'1h30 (soit 864 €/an),*
- *D'autoriser le paiement sur facture,*
- *De prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.*

## **ACTION SOCIALE**

### **DÉLIBÉRATION N°2022-59 : POLITIQUE TERRITORIALE D'ÉQUILIBRE DE PEUPLEMENT - SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

**Monsieur le Maire** prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration dudit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 7 juillet 2021, l'ensemble des membres a adopté le contenu du document cadre et de la CIA,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des partenaires de la CIL suite à la consultation d'une durée de 2 mois lancée à la date du 18 août 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) réuni le 10 décembre 2021,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID),

Considérant que la politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la CIA,

Considérant que les objectifs du document-cadre et de la CIA sont les suivants :

- application des objectifs de la loi :

- réaliser 25 % d'attributions à des ménages du 1er quartile de revenus hors Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV : Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf)/ Quartier de Veille Active (QVA : ex-Zus : La Pallice, Pierre Loti (Aytré)) et 50 % maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
  - réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent,
- ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
  - adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
  - tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
  - assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la CIA pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

**Monsieur le Maire** : Il existe un organisme qui s'appelle la convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle. Il est présidé par le préfet et par le président de l'agglomération, et il est composé de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire : les communes, les bailleurs, les associations. Cette commission a pris acte du fait que le législateur souhaitait que la réforme, notamment la loi ELAN, consacre les intercommunalités comme chef de file de la politique de gestion de l'attribution de logements sociaux, en articulation avec le PLH.

Dans un premier temps, cette délibération valide le fait que l'intercommunalité, l'entité CdA, devient autorité organisatrice. Il s'agit, ensuite, d'appliquer les objectifs de la loi : 25 % d'attributions à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile de revenus hors Quartier prioritaire de la politique de la ville, que sont Villeneuve-les-Salines, Mireuil, Port-Neuf, La Pallice, Pierre Loti à Aytré, et réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent.

Ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs. Adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre de cette commission intercommunale d'accessibilité. Tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements et assurer le suivi et l'évaluation des attributions, pour suivre l'évolution du parc social.

Notre avis est donc sollicité, car en tant que commune nous faisons partie de la commission intercommunale d'attribution. -vous poser des questions complémentaires ? Non ? Je vais donc proposer de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la CIA pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.**

**DÉLIBÉRATION N°2022-60 : MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MATERNELLE ET DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BACLES pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2019-48 du 03 juillet 2019, et la pièce annexée fixant le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de maternelle,

Vu la délibération n°2021-125 du 03 novembre 2021 venant préciser la tarification des absences non justifiées à l'accueil périscolaire de maternelle,

Vu le compte-rendu de visite de l'accueil périscolaire de maternelle émis par le service de Protection Maternelle Infantile (PMI) en date du 2 mai 2022,

Considérant que la capacité d'accueil de l'accueil périscolaire de maternelle a augmenté à 70 places en mai 2022 et que l'organisation de l'accueil périscolaire de maternelle doit être modifiée conformément aux préconisations de la PMI pour assurer les meilleures conditions d'accueil et de sécurité des enfants,

Considérant que la crise sanitaire est venue impacter l'organisation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de façon durable en modifiant de façon pérenne le fonctionnement, les règles d'hygiène, de sécurité et les protocoles réglementaires à mettre en œuvre au sein des services,

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de maternelle de Lagord en introduisant les changements suivants :

- l'accueil des enfants se fera désormais par la cour de l'école maternelle au lieu de la rue des Cigognes car la salle principale d'activité doit être modifiée et se trouve désormais dans l'école au lieu du restaurant scolaire,
- les parents pourront récupérer leurs enfants à l'accueil périscolaire à partir de 17h15 au lieu de 17h car un temps plus long est nécessaire à l'équipe pour organiser le lavage des mains et le passage aux sanitaires à l'issue du goûter,
- la phrase relative à la fourniture de bavoirs par les familles est supprimée. Les bavoirs utilisés pour les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont fournis et entretenus par la commune de sorte à garantir les meilleures conditions d'hygiène pour tous les enfants,
- en cas d'intempéries, les enfants pourront être accueillis dans les restaurants scolaires et les locaux scolaires et non plus seulement dans les cours d'écoles ou les dortoirs.
- Il est indiqué qu'en cas de fièvre ou de plainte persistante de l'enfant (mal au ventre, mal à la tête, nausées etc), les responsables légaux seront contactés afin de prendre les mesures nécessaires en lien avec l'équipe d'encadrement.
- Enfin, il sera précisé que l'organisation des services est susceptible d'être modifiée en fonction de la réglementation en vigueur, notamment des protocoles sanitaires applicables en cas de crise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de prendre note que la date de leur entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2022, jour de la rentrée scolaire 2022-2023.

**Monsieur BACLES** : Comme vous le savez, nous avons un agrément pour l'accueil périscolaire de la maternelle qui était fixé à 56 enfants. Compte tenu de la fin de la pandémie, il y a un certain nombre de parents qui ont arrêté le télétravail, ils ont donc eu besoin du périscolaire. Nous nous sommes brutalement retrouvés devant une situation qui nécessitait d'avoir une capacité d'accueil supérieure. Nous avons donc émis un certain nombre de modifications, notamment avec l'aide de la PMI, pour passer cet agrément à 70 enfants. Nous avons, de ce fait, été obligés de modifier le règlement.

L'accueil des enfants se fera désormais par la cour de l'école maternelle au lieu de la rue des Cigognes, car la salle principale d'activité doit être modifiée et se trouve désormais dans l'école au lieu du restaurant scolaire. Les parents pourront récupérer leurs enfants à l'accueil périscolaire à partir de 17h15 au lieu de 17h car un temps plus long est nécessaire à l'équipe pour organiser le lavage des mains et le passage aux sanitaires à l'issue du goûter. C'est technique, mais cela vaut le coup d'être souligné. En cas d'intempéries, les enfants pourront être accueillis dans les restaurants scolaires et les locaux scolaires et non plus seulement dans les cours d'écoles ou les dortoirs. Un point également important, qui provoque quelquefois des remous. Il est indiqué qu'en cas de fièvre ou de plainte persistante de l'enfant (mal au ventre, mal à la tête, nausées), les responsables légaux seront contactés afin de prendre les mesures nécessaires en lien avec l'équipe d'encadrement.

Enfin, il sera précisé que l'organisation des services est susceptible d'être modifiée en fonction de la réglementation en vigueur, notamment des protocoles sanitaires applicables en cas de crise. Je rappelle que ces protocoles sanitaires ont été modifiés de nombreuses fois pendant la pandémie, et que nous avons dû effectivement, nous adapter à chaque fois.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ; d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ; de prendre note que la date de leur entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2022, jour de la rentrée scolaire 2022-2023. Voilà, c'était le dossier numéro 15.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions particulières ? Non ? Je propose de voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à les signer,*
- *De prendre note que la date de leur entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2022, jour de la rentrée scolaire 2022-2023.*

## **DÉLIBÉRATION N°2022-61 : TARIFS DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE MUNICIPAUX**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BACLES** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2018-67 du 27 juin 2018 fixant les tarifs des services enfance-jeunesse municipaux pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n°2019-49 du 03 juillet 2019 instaurant un « Bonus Résa » à compter de septembre 2019 pour les repas ayant fait l'objet d'une réservation préalable afin de réduire le gaspillage alimentaire,

Considérant que le coût réel d'un repas s'élève à 8€.

Considérant que l'inflation en France est d'environ 5% en 2022.

Considérant que les tarifs des repas avec réservation, servis dans le cadre de la restauration scolaire, n'ont pas augmenté depuis septembre 2018.

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants pour le service de restauration scolaire à compter du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR ENFANT EN €		
		Surveillance et Repas avec « Bonus Résa »	Surveillance et Repas Sans réservation	Surveillance et Panier repas P.A.I*
≤ 500	A	1.00	2.00	1.00
de 501 à 700	B	2.20	3.25	
de 701 à 900	C	3.30	4.25	
de 901 à 1100	D	3.50	4.60	
de 1101 à 1300	E	3.90	4.90	
de 1301 à 1500	F	4.20	5.20	
> 1501	G	5.00	6.20	

\*Repas fourni par les représentants légaux selon les modalités décrites dans le règlement intérieur, uniquement dans le cadre d'un Protocole d'Accueil individualisé (P.A.I) pour les enfants souffrant de troubles de la santé ou de handicaps évoluant sur une longue période.

- Il est par ailleurs proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration des enfants du centre de loisirs du centre socio-culturel « Asso les 4 Vents » et des adultes déjeunant au restaurant scolaire :
  - Pour les enfants accueillis par le CSC « Les 4 Vents » : 3.50€/repas
  - Pour les adultes : 6.30€/repas
- Également, concernant l'accueil périscolaire de maternelle, le transport scolaire dédié aux écoles du Treuil des Filles et la maison des jeunes, il est proposé de maintenir les tarifs prévus dans la délibération n°2019-49.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- l'instauration de ces nouveaux tarifs relatifs à la restauration scolaire et du centre de loisirs géré par le centre socio-culturel « Asso Les 4 vents »
- le maintien des tarifs de l'accueil périscolaire de maternelle, du transport scolaire dédié aux écoles du Treuil des Filles et des activités de la maison des jeunes tels que définis dans la délibération n°2019-49.

**Monsieur BACLES** : Il s'agit des tarifs des services enfance-jeunesse municipaux, que les parents payent selon les tranches des quotients familiaux.

Considérant que le coût réel d'un repas s'élève à 8 €. C'est le prix de revient d'un repas. Je me rappelle d'ailleurs que cela avait fait l'objet d'un article dans le magazine de Lagord, que nous avons écrit et qui décrivait, effectivement, les structures des coûts.

Considérant que l'inflation en France est, malheureusement, d'environ 5 % en 2022 ;

Considérant que les tarifs des repas avec réservation, servis dans le cadre de la restauration scolaire, n'ont pas augmenté depuis septembre 2018, ce que je disais préalablement,

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de mettre en place les tarifs suivants pour le service de restauration scolaire. Je vous rappelle que nous avons sept tranches de quotients familiaux, qui vont de A à G, qui sont d'inférieur à 500 à supérieur à 1 501, et que les tarifs s'établissent de la manière suivante :

- la tranche A, qui est donc la plus faible est à 1 €. Cela signifie, en passant, que 87 % du coût du repas est subventionné par la mairie,
- la tranche B, 501 à 700, était à 2,20 € - elle était à 2,10 € auparavant, soit une augmentation - comme je l'ai dit - de l'inflation de 5 %,

- la tranche C, de 701 un 900, passe de 3,10 € à 3,30 €,
- la tranche D, passe de 3,30 € à 3,50 €,
- la tranche E, de 3,70 € à 3,90 €,
- la tranche F, de 4,00 € à 4,20 €,
- et la tranche G, de 4,28 € à 5,00 €,

Ce qui veut dire 87 % subventionnés par la mairie pour la tranche la plus basse et 37 % subventionnés par la mairie pour la tranche la plus haute à cinq euros.

Il est par ailleurs proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration des enfants du centre de loisirs du centre socio-culturel « Asso Les 4 vents » et des adultes déjeunant au restaurant scolaire :

- pour les enfants accueillis par le CSC « Les 4 Vents » : 3,50 €/repas,
- pour les adultes : 6,30 € au lieu de 6,00 €.

Également, concernant l'accueil périscolaire de maternelle, le transport scolaire dédié aux écoles du Treuil des Filles et la maison des jeunes, il est proposé de maintenir les tarifs prévus dans la délibération n°2019-49.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des demandes particulières, des réflexions particulières à apporter ? Non ? Je vais donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Tout le reste vote pour, très bien.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à 22 voix « Pour » et 3 Abstentions (Mme HERVOUET, Mme LELONG-RENAUD, Mme TAMARELLE) :*

- *L'instauration de ces nouveaux tarifs relatifs à la restauration scolaire et du centre de loisirs géré par le centre socio-culturel « Asso Les 4 vents »*
- *Le maintien des tarifs de l'accueil périscolaire de maternelle, du transport scolaire dédié aux écoles du Treuil des Filles et des activités de la maison des jeunes tels que définis dans la délibération n°2019-49.*

## **DÉLIBÉRATION N°2022-62 : MISE À JOUR DES STATUTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CHERVET** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2018-135 du 19 décembre 2018 portant création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Vu la délibération n°2019-04 du 13 février 2019 approuvant les statuts de cette instance au sein de la collectivité,

Vu le Projet Educatif de Lagord 2022-2025 qui prévoit la reconduction du Conseil Municipal des Jeunes au sein de la collectivité,

Vu les avis des Bureaux municipaux du 08 février et du 24 mai 2022,

Vu les statuts du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ci-annexés,

Considérant que l'expérience menée dans le cadre du CMJ au sein de la collectivité depuis 2019 a permis de faire émerger un certain nombre de constats sur le terrain par rapport aux modalités de fonctionnement de cette action en direction de la jeunesse Lagordaise,

Considérant qu'il est possible de modifier les modalités de fonctionnement du CMJ à travers ses statuts pour permettre une meilleure dynamique de projet et mieux prendre en compte les caractéristiques et les attentes du public concerné par cette action,

Il est proposé de modifier les statuts du CMJ votés en 2019, avant de mettre en place un nouveau Conseil Municipal des Jeunes, en introduisant les changements suivants :

- Augmenter l'âge des jeunes conseillers et cibler uniquement les collégiens. En effet, lors de l'expérience précédente, il a été difficile pour les plus jeunes de s'intégrer dans une dynamique de projet. Par ailleurs, les préoccupations des adolescents ne sont pas les mêmes que celles des enfants scolarisés en primaire et cela impacte la nature des projets présentés par le groupe.

- Porter la durée du mandat des jeunes conseillers à 3 ans au lieu de 2 ans afin de leur donner le temps nécessaire à la mise en œuvre effective de leurs projets.
- Réduire le nombre de conseillers jeunes à 16 au lieu de 24 afin de permettre une meilleure dynamique de groupe et libérer plus facilement la parole des jeunes.
- Simplifier la procédure de validation des projets des jeunes afin de permettre une bonne réactivité par rapport aux projets présentés et maintenir la motivation des jeunes investis dans le cadre du CMJ

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts du Conseil Municipal des Jeunes ci annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Madame CHERVET** : La délibération que je vous présente est une mise à jour des statuts du conseil des jeunes. Sur la commune, depuis avril 2019, nous avons un conseil des jeunes. C'était une première expérience et forts de cette première expérience, il nous est apparu comme essentiel de renouveler le conseil des jeunes, qui commencera à partir de la prochaine rentrée, nous nous laissons jusqu'à la fin de l'année 2022. Pour rappel, un conseil des jeunes a pour objectif de donner aux jeunes un espace d'expression et de leur permettre d'élaborer des projets d'intérêt général, en direction des jeunes et plus largement aussi, en direction des habitants de la commune.

Comme vous avez pu le constater, nous avons vu plusieurs projets fleurir au fil des mois de leur mandat, notamment un projet de sensibilisation aux mobilités douces, avec la création et la réalisation de panneaux de sécurité routière. Le projet de décoration du transformateur qui se situe en face du restaurant scolaire, rue des Cigognes. Des sorties de collecte de déchets, qu'ils ont organisé en parallèle de celles déjà organisées par la commune. Nous avons également pu voir les jeunes représenter la jeunesse lagordaise lors de cérémonies et d'inaugurations. Ils ont également été les ambassadeurs de certains des événements organisés par la commune, comme les trottoirs fleuris et les balades citoyennes de collecte.

C'est un espace d'apprentissage à la citoyenneté et ils ont un rôle consultatif. Ils sont force de proposition et nous avons donc décidé de renouveler cette action. Pour ce faire, nous sommes aussi forts de nos constats, et il fallait mettre à jour les statuts qui encadrent le conseil des jeunes actuellement.

Les modifications apportées sont notamment :

- l'âge des jeunes conseillers. Il est prévu d'ouvrir le conseil des jeunes aux collégiens, qu'ils soient collégiens élèves en collège public ou privé,
- il est prévu de réduire le nombre de postes de 24 à 16 collégiens, donc quatre par niveau de la sixième à la troisième et, autant que faire se peut, en essayant de préserver une équité - deux garçons et deux filles - sur chaque niveau,
- le troisième point modifié est la durée du mandat qui passerait de 2 ans à 3 ans pour leur permettre et leur donner le temps de mettre en œuvre leurs projets et de les installer sur le territoire,
- le dernier point est de simplifier la validation des projets, pour leur permettre une certaine réactivité et de mettre en place, notamment les collectes de déchets, assez rapidement, sans que cela passe par des procédures compliquées.

**Monsieur le Maire** : Merci Samantha. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Nous attendons donc impatiemment la constitution de ce nouveau conseil municipal des jeunes.

**Madame CHERVET** : Premier trimestre de la rentrée, la prochaine rentrée de septembre, pas sur septembre mais le premier trimestre de la rentrée.

**Monsieur le Maire** : D'accord. Le conseil pourrait donc être installé à la fin de l'année.

**Madame CHERVET** : Ce serait parfait. C'est l'objectif.

**Monsieur le Maire** : Parfait. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Pour le reste tout le monde vote pour. Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à 24 voix « Pour » et 1 Abstention (Mme FIQUET) :*

- *D'approuver les statuts du Conseil Municipal des Jeunes ci annexés,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

## **DÉLIBÉRATION N°2022-63 : FIN DE LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE L'ABONNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES COLLÉGIENS ET LYCÉENS**

---

**Monsieur le Maire** prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°37-87 du 9 juillet 1987, instaurant la prise en charge de la moitié de l'abonnement de transport scolaire sans distinction du niveau de classe des élèves ;

Vu la délibération n°2009-37 du 30 juin 2009 instaurant la prise en charge par la commune de la moitié de l'abonnement au transport scolaire pour les collégiens et les lycéens Lagordais ;

Vu la délibération n°2012-04 du 21 février 2012 relative au transfert de compétence de la CDA vers la commune pour l'organisation du transport scolaire des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune,

Vu la délibération n°2016-47 du 29 juin 2016 reconduisant cette mesure ;

Vu la délibération n°2017-47 du 17 mai 2017 fixant cette participation à un montant forfaitaire de 40 euros quelles que soient les ressources de la famille ;

Considérant que la commune fixe librement ses tarifs pour le transport scolaire des élèves du premier degré depuis qu'elle organise elle-même le transport des élèves.

Considérant que le transport des collégiens et lycéens est organisé par la communauté d'agglomération Rochelaise et que les tarifs de transport scolaire sont fixés par cette dernière.

Considérant que les délibérations antérieures relatives à la prise en charge d'une partie de l'abonnement au transport scolaire pour les collégiens et les lycéens s'inscrivent historiquement dans le souci d'établir l'équité au niveau du coût du transport scolaire pour les élèves Lagordais de la maternelle au lycée.

Considérant que cela n'est plus le cas avec :

- L'instauration de tarifs du service du transport scolaire variant en fonction du quotient familial pour les élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Lagord depuis septembre 2016,
- la modification du prix de l'abonnement pour les collégiens et lycéens en 2017 (80 € pour la période scolaire ou 100 €/12 mois)

Considérant que le CCAS présentera une délibération au conseil d'administration du 22 juin pour la prise en charge d'une partie de l'abonnement du transport scolaire pour les collégiens et les lycéens habitant Lagord de la façon suivante : 40 € par enfant sous conditions de ressources, selon le barème établi par le CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la suppression de la prise en charge de l'abonnement au transport scolaire pour les collégiens et lycéens Lagordais.

**Monsieur le Maire** : Nous allons vous proposer de mettre fin à une délibération qui date de 1987. Cette délibération a bien évidemment évolué au fur et à mesure des années, mais l'esprit originel date de 1987. Il s'agissait, à l'époque, que l'ensemble des élèves, que ce soit à l'école maternelle, à l'école primaire, au collège ou au lycée,

paye la même somme, ou que les familles payent la même somme, pour le transport scolaire. Ce principe a été mis en place il y a bien longtemps. Il a été progressivement adapté, mais il a toujours été maintenu.

La dernière délibération, en mai 2017, avait d'ailleurs fixé la participation à 40 €. Depuis, un certain nombre de choses se sont passées, puisque dans le précédent mandat, nous avons adapté la tarification du transport scolaire, école maternelle, école élémentaire, au quotient familial. Par conséquent, nous sommes plus du tout dans ces chiffres, puisque la majeure partie des gens paye entre 11 €, pour le plus bas, jusqu'à 56 € pour le plus haut. Cet élément n'était donc plus aussi pertinent. Je rappelle par ailleurs que Lagord est la seule commune de l'agglomération qui avait instauré ce principe. Nous étions donc un peu isolés sur ce sujet. Je rappelle que le prix de l'abonnement est de 80 € sur 10 mois ou 100 € sur 12 mois. Si on prend l'abonnement sur 10 mois, cela fait 8 € par mois.

Par ailleurs il y a aussi des considérations financières qui ont prévalu, puisque vous savez que nous avons des dépenses de fonctionnement importantes, qui vont être très majorées, notamment cette année, par l'augmentation des fluides. Probablement 150 000 € *a minima* de dépenses supplémentaires de fonctionnement. Il a donc été demandé à chaque pôle de faire des efforts, d'essayer de trouver des niches où l'on pourrait récupérer un peu de budget, afin de maintenir un investissement correct.

C'est le cas du pôle enfance-jeunesse qui a proposé cette délibération. Je rappelle que par ailleurs la commune n'est pas forcément en reste par rapport au secteur scolaire. Le prix que paye la commune par repas est supérieur de deux ou trois euros au prix que nous demandons aux parents. En revanche, cette délibération, qui devait être présentée au dernier conseil municipal, a été retirée parce que nous avons voulu l'améliorer et intégrer un volet social. C'est pour cette raison que la semaine dernière le conseil d'administration du CCAS a voté une délibération qui reprendra la même aide de 40 € pour les personnes qui relèvent des quotients familiaux qui font partie des barèmes du CCAS. Même si Lagord est une commune où le revenu fiscal moyen par habitant est le plus élevé de l'agglomération, il existe quand même des personnes qui sont en grande difficulté et en précarité. Il n'était donc pas question que ces personnes soient pénalisées par cette mesure, et elles ne le seront pas.

J'ai à peu près résumé cette délibération qui a fait l'objet de nombreux débats entre nous. Si vous avez des demandes d'intervention ou des questions particulières à poser, je vous en prie. Je ne vois pas de demandes d'intervention. Je vais vous proposer de passer au vote. Qui vote contre ? Quatre votes contre. Qui s'abstient ? Personne. Tout le reste vote donc pour. Je vous remercie beaucoup. La délibération est adoptée.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil municipal décide, à 21 voix « Pour » et 4 voix « Contre » (Mme BAKAREKE, Mme HERVOUET, Mme LELONG-RENAUD, Mme TAMARELLE) :**

- **De se prononcer favorablement sur la suppression de la prise en charge de l'abonnement au transport scolaire pour les collégiens et lycéens Lagordais.**

**Monsieur le Maire :** Le conseil municipal est terminé. Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 21 septembre. Je vous souhaite de bien vous reposer cet été, si vous en avez la possibilité.

La séance est levée à 21h15  
Lagord, le 27 juin 2022

Le Maire,  
Antoine GRAU

